



REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES VETERANS

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce règlement contient les articles suivants :

- . [Dispositions Générales](#)
- . [Coupe de l'Oise Critérium Loisirs \(Niveaux 1 et 2\)](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Consolante Coupe de l'Oise « Jacques GROS » \(Niveaux 1 et 2\)](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Coupe de l'Oise Loisirs « St LUCIEN » \(Niveau 3\)](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1^{er} juillet **2021** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolés et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales des coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de vétérans organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Coupes du District,
- . Règlement Général des Compétitions à 11,



- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

COUPE DE L'OISE CRITERIUM LOISIRS

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise Critérium Loisirs pour la catégorie Vétérans Loisirs.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans les critères Vétérans Loisirs Niveaux 1 et 2 peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Critérium Loisirs.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) résultats de la saison précédente,
- b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/32e de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 27 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 ainsi qu'aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :



« 27-8 Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans, détenant une licence « Football Loisir ». »

Et

« 38-7 – Coupes de l'Oise Vétérans : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérans ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club »

CONSOLANTE COUPE DE L'OISE JACQUES GROS

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale complémentaire à la Coupe de l'Oise Vétérans Loisirs, dénommée Consolante Vétérans Loisirs « Coupe Jacques GROS ».

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes éliminées à l'issue des 1/32èmes de la Coupe de l'Oise Critérium Loisirs (niveau 1 et 2) sont reversées dans cette coupe consolante pour les 1/16^{ème} de finales.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Consolante Jacques GROS.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) résultats de la saison précédente,
- b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions réglementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.



Il y aura lieu de se référer aux articles 27 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 ainsi qu'aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 27-8 Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans, détenant une licence « Football Loisir ». »

Et

« 38-7 – Coupes de l'Oise Vétérans : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérans ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club »

COUPE DE L'OISE LOISIRS ST LUCIEN

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise Loisirs Saint LUCIEN pour la catégorie Vétérans Loisirs.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les critères officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 3 peuvent s'y inscrire ainsi que les équipes « B » ou « C » évoluant dans ce critérium.

Un club peut donc engager dans cette coupe toutes ses équipes « Vétérans » engagées dans le critérium Vétérans Loisirs Niveau 3.

Tout forfait général de l'équipe, engagée dans cette coupe, dans son critérium entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise Loisirs St LUCIEN.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) résultats de la saison précédente,
- b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/32e de finale.



ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions règlementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 27 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 ainsi qu'aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 27-8 Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans, détenant une licence « Football Loisir ». »

Et

« 38-7 – Coupes de l'Oise Vétérans : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérans ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club En complément, un joueur ne pourra participer à une rencontre de Coupe de l'Oise Vétérans – St Lucien s'il a participé à la dernière rencontre de son club en Coupe de l'Oise Vétérans Loisirs et/ou en Coupe de l'Oise Consolante Jacques GROS. ».